

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Preennent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : MM Dominique ROYBON et Antoine REBOUL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R2313-3, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancement de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le besoin de pérenniser un agent, adjoint administratif, sur le poste de régisseur au sein du pôle usagers - service eau et assainissement ;

Considérant le besoin de renforcer, au sein du service eau et assainissement, le pôle usagers en transformant un poste d'agent technique non pourvu en un poste administratif ;

Considérant le besoin d'augmenter le temps de travail d'un poste vacant afin d'assurer l'ouverture des accueils de loisirs tout en diminuant l'enveloppe prévue aux saisonniers ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Pôle	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade crée	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Services Techniques	Eau et Assainissement	Rédacteur	B	35h	Adjoint administratif	C	35h	01/06/23
Services Techniques	Eau et Assainissement	Adjoint technique	C	35h	Adjoint administratif	C	35h	01/06/23
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	Enfance, Jeunesse, Famille	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	20h	Adjoint d'animation	C	28h	01/06/23

Deliberation N°2023-05-01 R.H

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- de proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 dudit code ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**La secrétaire de séance
5^e vice-présidente**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Autorisation de signer la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) sur les dossiers de retraite relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : M. Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 en date du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) en date du 4 septembre 2018 listant les missions retraite ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 15 octobre 2022 qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification ;

Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire des Fonds Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) avec laquelle il a une convention en cours. Les collectivités affiliées au CDG38 peuvent lui confier, le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

En plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite, énumérées pour rappel dans la convention, le CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires comme suit :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé à la Retraite (APR) préalable) ;
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Demande d'Avis Préalable (DAP)) ;

N°2023-05-02

R.H

- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent ;
- 125€ pour DAP en contrôle ;
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite) ;
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation ;
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension ;
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Le CDG38 assure principalement une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable de la situation administrative de son personnel.

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de Bièvre Est de conventionner avec le CDG38 pour l'assistance sur les dossiers retraites relevant de la CNRACL ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec le CDG38 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**La secrétaire de séance
5^e vice-présidente**

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Autorisation de signer la convention pour la mission d'inspection auprès du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : M. Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCACTION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 en date du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère (CDG38) en date du 6 décembre 2016, modifiée par la délibération en date du 2 juin 2022 qui fixe les tarifs des prestations du service applicables au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est a conventionné avec le CDG38 pour la mission d'inspection. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées par la communauté de communes de Bièvre Est au CDG38 le cas échéant.

Cette convention doit être actualisée au regard des récentes évolutions réglementaires, notamment avec la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Considérant la nécessité de mettre à jour cette convention ;

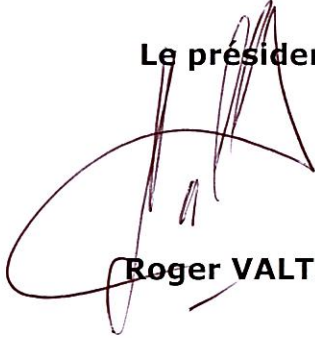
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau projet de convention avec le CDG38 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

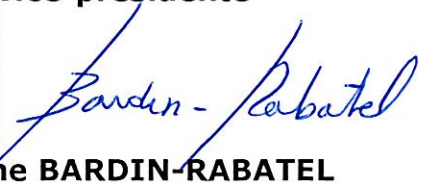
Le président



Roger VALTAT

La secrétaire de séance
5^e vice-présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat avec le collège Liers et Lemps pour la co-organisation de sessions d'éducation aux médias et à l'information.

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : M. Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCACTION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel, s'associe avec le collège Liers et Lemps pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque.

De février à juin, des interventions d'éducation aux médias et à l'information seront proposées aux collégiens sur des temps scolaires et extrascolaires : accueil d'intervenants de la maison de l'image, sessions de l'école du blog, etc.

Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention maison de l'image au collège	2 050 €	Communauté de communes de Bièvre Est	850 €
		Collège	1 200 €
TOTAL	2 050 €		2 050 €

Comme vu dans le plan de financement ci-dessus, le collège contribue à ces actions à hauteur de 1 200€, à charge de la communauté de communes de Bièvre Est, subventionnée notamment pour ces actions par le Département, la Région, la CAF et le Ministère de la Culture, d'équilibrer le budget.

N°2023-05-04 LECTURE PUBLIQUE

Considérant la nécessité de conventionner pour déterminer les obligations de chacun ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le collège Liers et Lempis annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

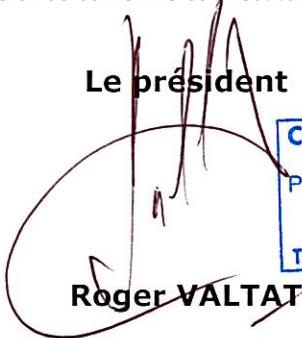
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

La secrétaire de séance

5^e vice-présidente


Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 88


Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-05-05
LECTURE PUBLIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Autorisation de signer la convention pour l'accueil d'auteurs sur la communauté de communes de Bièvre Est en partenariat avec le collège Liers et Lemps.

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : M. Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCACTION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel, s'associe avec le collège pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque.

Les 9 et 10 juin 2023, une autrice, Nathalie Somers, rencontrera des élèves au collège, et un public plus large, à la médiathèque. Afin de mutualiser les coûts logistiques, le collège Rose Valland reçoit cette même autrice à cette période : les frais de déplacement sont ainsi pris en charge par le Collège Rose Valland. Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention auteurs	770,48 €	Communauté de communes de Bièvre Est	400,48 €
Hébergement et repas	290 €	Collège	660 €
TOTAL	1060,48 €		1060,48 €

Comme vu dans le plan de financement ci-dessus, le collège contribue à ces actions à hauteur de 660€ ; à charge de la communauté de communes de Bièvre Est, subventionnée notamment pour ces actions par le Département, la Région, la CAF et le Ministère de la Culture, d'équilibrer le budget.

Délibération
N°2023-05-05
LECTURE PUBLIQUE

Considérant la nécessité de conventionner pour déterminer les obligations de chacun ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le collège Liers et Lemps annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

La secrétaire de séance
5^e vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Autorisation de signer la convention de cofinancement pour la requalification de la zone commerciale Bièvre Dauphine.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : M. Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité en date du 2 mai 2023 ;

Il est exposé que l'espace économique de Bièvre Dauphine a un rôle de centralité avéré pour le territoire. Il s'est développé en plusieurs phases sur les quatre dernière décennies. Au vu du lancement de l'extension Bièvre Dauphine 3, il apparaît nécessaire de retravailler en parallèle la partie nord de l'espace économique, la plus ancienne, marquée par un profil à dominante commerciale. Elle n'est plus en phase avec les standards d'aménagement actuels et à venir.

Cette réflexion doit intégrer pleinement les orientations fixées par la loi climat et résilience et notamment :

- la prise en compte des nouveaux enjeux liés à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour une requalification exemplaire (résilience, biodiversité, mobilité, performance énergétique et environnementale globale, densification, perméabilisation, etc.) ;
- l'appréhension dans un même travail de réflexion des dimensions d'aménagement, d'urbanisme réglementaire, de mobilité et de développement durable ;
- l'intégration des aspects liés à la mobilité, en s'appuyant sur le travail déjà réalisé sur le réaménagement de la RD50f, axe structurant de l'espace économique Bièvre Dauphine ;
- l'adoption d'une approche participative pour le projet en associant les différents partenaires publics (État, Région, Département, Agence d'urbanisme, Office Français de la Biodiversité (OFB), Établissement Public Foncier Local du dauphiné (EPFLd)), les outils de l'aménagement/planification (Schéma de Cohérence Territoriale de la

Délibération N°2023-05-06 DÉV ÉCO

région grenobloise (SCoT)), les utilisateurs (propriétaires, enseignes, usagers, etc.) ainsi que quelques experts.

Considérant la complexité du sujet, un appui en ingénierie a été sollicité auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de préparer la consultation d'opérateurs ou de concepteurs du plan guide de la zone envisagée par la communauté de communes de Bièvre Est. La demande a été acceptée par le Préfet en sa qualité de délégué départemental de l'ANCT. Les modalités de l'accompagnement sont formalisées dans la convention de cofinancement, objet de la délibération, jointe en annexe.

Le coût prévisionnel de l'accompagnement s'élève à 39 120 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 19 560 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'accompagnement par l'ANCT annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la prise en charge par la communauté de communes de Bièvre Est de 50 % du coût de l'accompagnement, soit 19 560€ ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

La secrétaire de séance

5^e vice-présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2023-05-07
AGRI ET FORÊT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Autorisation de signer la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et la Chambre d'Agriculture de l'Isère concernant l'animation territoriale agricole (2023-2025).

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : M. Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité en date du 2 mai 2023.

Avec près de 53% de son territoire occupé par des espaces agricoles et la présence de 151 exploitations (données 2022), la communauté de communes de Bièvre Est est fortement marquée par l'agriculture. Par ailleurs, de forts enjeux pèsent aujourd'hui sur l'agriculture (pression foncière, artificialisation des sols, prise en compte de l'environnement, transmission des exploitations, etc.) l'amènent à accompagner l'évolution de ce secteur économique qui constitue un véritable marqueur du territoire.

En 2022, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée dans un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère portant sur l'animation territoriale agricole. Il s'agit principalement de bénéficier de son expertise pour conduire des actions concrètes dans le champ agricole et de cofinancer le temps de travail d'un conseiller territorial dédié.

Il est proposé de renouveler la convention entre la Chambre d'Agriculture et la communauté de communes de Bièvre Est, en portant sa durée à 3 ans (2023-2025). Les objectifs sont les suivants :

- une bonne prise en compte des enjeux agricoles du territoire de Bièvre Est, et leur articulation avec les autres enjeux du territoire ;
- une gestion optimale et concertée des ressources agri-rurales du territoire ;
- le maintien et le développement de l'agriculture et de ses filières ;

Delibération N°2023-05-07 AGRI ET FORÊT

- le lien entre acteurs agricoles, élus, acteurs du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et autres acteurs économiques du territoire ;
- la reconnaissance des rôles de l'agriculture sur le territoire.

Chaque année, la convention cadre sera mise en œuvre par un plan de financement des actions effectivement réalisées.

Pour 2023, la participation financière est estimée à 5 000€.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre 2023-2025 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le président à signer le plan d'action chaque année ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**La secrétaire de séance
vice-présidente**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 49 98

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Deliberation
N°2023-05-08
AGRI ET FORÊT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Objet : Adhésion à la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Nomenclature : 5.7.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : M. Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : Mardi 9 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations et désigner ses représentants ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 2 mai 2023.

Il est exposé que les chartes forestières de territoire sont des outils d'animation et de développement local de la filière forêt-bois visant à structurer une politique forestière à l'échelle d'un massif géographiquement cohérent. Elles s'articulent avec les politiques forestières déjà en cours à l'échelle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

La charte forestière des Chambarans fédère les collectivités du massif des Chambarans depuis sa création en 2009. La superficie totale du territoire d'action est de 144 537 hectares, dont 35 710 hectares de surface forestière. Cette charte conclue pour 5 ans (2023-2028) propose un plan d'actions articulé autour de 4 axes afin de protéger la forêt et de la valoriser sur le plan économique comme environnemental.

- AXE 1 : gestion, mobilisation et valorisation de la ressource en bois ;
- AXE 2 : devenir des peuplements et biodiversité ;
- AXE 3 : connaissance de la filière forêt-bois et conciliation des usages ;
- AXE 4 : animer, suivre, évaluer et communiquer.

La charte forestière de Bas-Dauphiné et de Bonnevaux a, quant à elle, été créée en 2014 et tend à couvrir le massif des Bonnevaux. La superficie totale du territoire d'action est de 108 000 hectares, dont 24 500 hectares de surface forestière. Cette charte conclue pour 5 ans (2020-2025) propose un plan d'actions articulé autour de 6 axes.

- AXE 1 : améliorer la mobilisation du bois ;
- AXE 2 : soutenir une gestion sylvicole productive et résiliente ;

Deliberation
N°2023-05-08
AGRI ET FORÊT

- AXE 3 : intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux ;
- AXE 4 : structurer l'espace forestier ;
- AXE 5 : soutenir le dynamisme des filières locales ;
- AXE 6 : animer, suivre, évaluer et communiquer.

Les conventions de gouvernance actuellement en vigueur seront effectives jusqu'en 2028 pour la charte des Chambaran et 2025 pour la charte des Bonnevaux et fonctionnent de la manière suivante :

- l'EPCI porteur des chartes est la communauté de communes Bièvre Isère Communauté. La participation des EPCI est calculée selon la proportion totale de la population et / ou de la superficie forestière incluse dans la charte au sein de l'EPCI ;
- par ailleurs, il convient de nommer 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour participer aux différents comités de pilotage de la charte ;
- enfin, chaque commune appartenant aux territoires des chartes devra nommer un « correspondant forêt » qui sera l'interlocuteur privilégié de la personne en charge de l'animation de la charte.

Deux options sont envisageables pour que la communauté de communes de Bièvre Est intègre une charte forestière :

Option 1 :

De manière à assurer la continuité des deux massifs forestiers, les communes de la communauté de communes de Bièvre Est sont réparties dans les deux chartes. En résumé, seules les communes de Beaucroissant, Izeaux et Renage intégreront la charte des Chambarans ; les autres communes intégreront la charte de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Option 2 :

De manière à faciliter la gestion administrative, le travail des chartes et leur organisation de manière générale, il est envisageable d'intégrer la totalité des communes de la communauté de communes de Bièvre Est sur la charte de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de Bièvre Est d'adhérer à une seule charte pour l'ensemble de ses communes, il est proposé de retenir la seconde option. La répartition de l'effort de financement des EPCI pour la charte serait alors celle présentée ci-dessous :

Bonnevaux								
EPCI	Population (hab)	Surface forestière (ha)	% Population	% Surface forestière	Pondération de la population	Pondération de la surface forestière	Clé de répartition finale	simulation pour 45 000€
CA Vienne Condrieu	70062	6415,68	37,03%	23,82%	0,1	0,9	25,14%	11314,92
CC Bièvre Isère	35704	8625,05	18,87%	32,03%	0,1	0,9	30,71%	13820,56
CC de Bièvre Est	22594	3912,17	11,94%	14,53%	0,1	0,9	14,27%	6420,94
CC Entre Bièvre et Rhône	60861	7976,58	32,16%	29,62%	0,1	0,9	29,87%	13443,58
Total général	189221	26929,48					100,00%	

N°2023-05-08 AGRI ET FORÊT

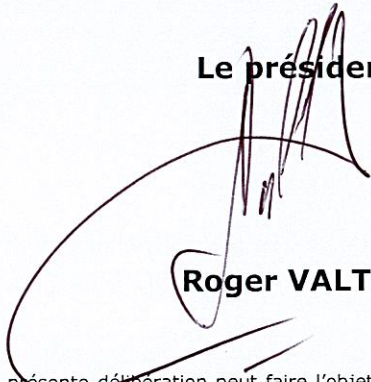
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe d'une demande d'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à la charte forestière du territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux selon la répartition précédemment décrite ;
- de nommer M. Jérôme Croce et M. René Gallifet comme représentants titulaires et Mme Ingrid Sanfilippo et M. Roger Valtat comme représentants suppléants pour participer aux différents comités de pilotage de la charte ;
- de nommer le service transitions pour être l'interlocuteur privilégié de la personne en charge de l'animation de la charte.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 mai 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

La secrétaire de séance

5^e vice-présidente

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 46 98

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».